



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 69875

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que la nouvelle charte graphique du ministère de la défense s'oppose à ce que figurent sur le papier à en-tête officiel l'insigne des régiments, bâtiments ou bases. Une telle disposition semblerait, en effet, contraire à l'esprit de corps si profondément ancré dans les traditions des forces armées françaises et qui n'est pas sans constituer une des forces morales de nos troupes.

Texte de la réponse

A la suite des directives du Premier ministre sur l'application de la charte graphique commune à l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la défense a édité en décembre 2000 sa propre charte graphique, élaborée en étroite collaboration avec les chefs d'état-major et les directeurs de services. Sous le nom de « Charte d'application de l'identifiant gouvernemental, principes graphiques du ministère de la défense », la brochure a été largement diffusée dans les services. Si elle organise la cohérence des symboles et des typographies en conformité avec les normes graphiques communes à toutes les administrations, il n'en demeure pas moins qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que les insignes des régiments, bâtiments ou bases figurent sur le papier officiel de ces unités. Certains modèles de papeterie prenant en compte ces insignes figurent dans la brochure de référence.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69875

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6860

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 908